

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La direction de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- doit procéder à la démolition et au rescindement de bâtiments d'une propriété située 28, 30, rue Victor Hugo, à l'angle du chemin de la Vernique à Tassin la Demi Lune.

Cette démolition est réalisée en vue d'un élargissement de voirie. La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments -service bâtiment-.

Le coût global de l'opération est évalué à 960 000 F TTC.

Les travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en marchés séparés sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les marchés seraient répartis selon les lots suivants :

- lot n° 1 : démolition,
- lot n° 2 : maçonnerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable le 11 octobre 1999 sur la procédure proposée ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à signer les marchés de travaux qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en oeuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

3° - Décide que les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,